

(ex. : céramique), qui sont assujettis à des droits élevés lorsqu'ils sont hautement transformés. Par contre, dans le cas des industries sensibles (les textiles, les vêtements et une bonne partie de l'agro-alimentaire), l'élimination des droits de douane sera échelonnée sur dix ans.

Aux termes de l'accord, les produits automobiles seront échangés en franchise en Amérique du Nord au bout d'une période de dix ans (de cinq ans dans le cas des pièces de rechange). Parallèlement, des règles d'origine strictes réserveront les avantages découlant du commerce en franchise aux producteurs installés en Amérique du Nord, à l'exclusion des autres. En outre, les fabricants comme GM, qui profitent déjà du Pacte de l'automobile, pourront continuer à le faire, tandis que les exemptions de droits basées sur la production dont bénéficient les fournisseurs off-shore comme Hyundai seront maintenues jusqu'en 1996. Le Québec sera favorisé par le maintien des avantages prévus aux termes du Pacte de l'automobile et par le fait que les programmes de remise de droits seront à l'abri des mesures compensatoires américaines.

Il y aura des avantages liés à l'élimination (sur une période de dix ans) des droits de douane frappant la réparation des navires, qui s'élèvent à 50 % aux États-Unis. Les droits de 25 % auxquels sont assujettis les navires de fabrication américaine exploités au Canada seront également éliminés au cours de la même période. Le Canada se réserve toutefois le droit de soumettre les navires américains à des restrictions quantitatives jusqu'à ce que les États-Unis aient aboli l'interdiction qui frappe les navires canadiens en vertu du Jones Act.

Ainsi, d'ici la fin des années 1990, tous les Québécois réaliseront des économies sur l'importation en franchise de biens de consommation, tandis que les fabricants de la province profiteront de l'importation en franchise de facteurs de production (des machines, par exemple), ainsi que de l'admission en franchise de leurs produits sur le marché américain. Ils seront aussi avantagés par rapport à leurs concurrents des pays tiers du fait que les produits de ces derniers continueront d'être assujettis au tarif américain, ce qui donnera une longueur d'avance aux industriels québécois sur le marché américain.

Outre l'élimination progressive des droits de douane, l'ALE prévoit des mesures de sauvegarde qui donneront un répit aux industries si elles devaient faire face à une vive concurrence des importations par suite de l'élimination des droits de douane. Par ailleurs, les gouvernements (tant fédéral que provincial) peuvent continuer d'offrir de l'aide à l'adaptation si nécessaire; ils mettront l'accent sur